

Liaison

ILLUSTRATION DE COUVERTURE ©AGENCE TAURINE/ADOBESTOCK



BIODÉCHETS
QUELLE COLLECTE
POUR QUELLE
VALORISATION ?



UNE COPRÉSIDENTE À FNE VAL-DE-MARNE

Lors de son assemblée générale du mois d'octobre, Val-de-Marne environnement a modifié ses statuts : l'association est devenue FNE Val-de-Marne et une organisation sous forme de coprésidence a été proposée comprenant Christian Collin, ancien président, ainsi que Michel Laval et Christine Nedelec. C'est une bonne façon de partager les tâches et qui est éprouvée avec succès depuis quelques années au sein de FNE Ile-de-France.

Les sujets se bousculent : le PLU de Paris Marne Est et Bois sera probablement contesté et attaqué par les associations, comme les projets écocides aux hôpitaux de Saint-Maurice et au Perreux-sur-Marne, Ecotone à Arcueil ou le réaménagement de la RN 920 impliquant, pour une piste cyclable, l'abattage de 356 platanes de la voie royale d'Orléans, une aberration s'il en est. Également à l'ordre du jour, l'opposition à l'implantation d'une maison d'arrêt sur la commune de Noisieu ayant pour conséquence, à terme, la suppression d'une centaine d'hectares de terres agricoles.

NATURE & SOCIÉTÉ RASSEMBLE POUR LA CAUSE ENVIRONNEMENTALE !

Nature & Société a créé l'événement en organisant, du 22 au 24 septembre, trois journées sur les thèmes de la découverte de la nature, de la protection et de l'éducation à l'environnement. Ouvert à tous, ce moment fort était l'occasion pour l'association de fêter les vingt ans de son installation à la Maison de la nature de l'île de Loisirs de Créteil (94) qu'elle anime depuis 1983. Il a été organisé dans un esprit de convivialité et de partage en proposant des débats de fond sur le rôle des associations dans la transition écologique, une conférence de haut niveau sur les arbres et le changement climatique ainsi que de nombreuses animations (écoute des oiseaux, cuisine végétarienne, fresque du climat, etc.). L'écologie humaine, celle qui rassemble, qui crée des liens dans les territoires, c'est celle que porte Nature & Société avec toujours la même ardeur et le même enthousiasme.



LA SEINE-ET-MARNE TERRE DE CINÉMA ?

La proximité entre deux projets de construction de studios de cinéma accompagnés de leur « backlot » (décors extérieurs) pose question :

📍 projet Cinopia, à Bailly-Romainvilliers (Val d'Europe, Marne-la-Vallée), sur 34 ha, soutenu par EpaFrance. Il a fait l'objet d'une concertation préalable sous l'égide de la CNDP à laquelle FNE Seine-et-Marne a contribué en déplorant, entre autres, la disparition de l'espace agricole, coupure d'urbanisation et espace de respiration entre Serris et Bailly-Romainvilliers, et la non-préservation dans son intégralité du hameau de Bailly, l'unique lieu « authentique » restant du territoire.

📍 projet TSF sur 50 ha de l'aérodrome de Coulommiers-Voisins. L'octroi d'un permis de construire précaire, autorisant des constructions non permises par le PLU de la commune de Maisoncelles-en-Brie sur laquelle elles se situent ainsi que la compatibilité avec le projet de parc naturel Brie et Deux Morin sur lequel se trouve la commune, avec le risque de compromettre son inclusion et celle des communes limitrophes dans son périmètre, interpellent.



Chantier TSF, constructions autorisées par un permis de construire précaire octroyé le 29/09/2023 © Jane Buisson

FICHES VICTOIRE : DÉCHIFFRER LE CONTENTIEUX ASSOCIATIF POUR MIEUX GAGNER

Bien que les associations de protection de l'environnement aient l'habitude d'œuvrer dans l'ombre avec des résultats en demi-teinte, elles obtiennent parfois des jurisprudences intéressantes qui peuvent avoir des conséquences notables sur le droit positif ou simplement inspirer d'autres associations. Pour améliorer cette dynamique d'émulation et informer notre réseau, FNE Ile-de-France a lancé une nouvelle série de fiches juridiques : les Fiches Victoire. Présentées dans un format épuré et dynamique, ces fiches reviennent sur les luttes qui ont su mobiliser habilement le droit, que ce dernier ait déterminé la victoire ou non. L'objectif est de mettre en valeur autant que d'explicitier les victoires obtenues par les associations de la fédération.

À NOTER DANS VOS AGENDAS



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 6 avril

Fondation pour le Progrès de l'Homme
38 Rue St Sabin 75011 Paris

50 ANS DE FNE ILE-DE-FRANCE

Mardi 14 mai

Académie du climat

de 15h à 21h, FNE Ile-de-France fêtera ses cinquante ans !

2024

NE BAISSONS PAS LES BRAS !

L'année commence mal ! L'environnement est sacrifié sur l'autel de l'agriculture productiviste. L'Europe revoit ses objectifs à la baisse pour la sortie des pesticides. La guerre en Ukraine entre dans sa troisième année. Celle en Palestine s'enfoncé dans l'horreur... L'année commence même très mal, mais nous ne baisserons pas les bras pour autant.

Les associations de défense de l'environnement qui se battent en Ile-de-France sont au cœur du système. C'est dans notre Région « capitale » que s'élaborent, souvent, les politiques publiques qui façonnent notre environnement.

C'est là que se concentrent nombre de nuisances et d'inégalités, là aussi que s'expérimentent de nouvelles formes de gouvernance. Nous y participons activement afin de faire entendre la voix des citoyens et de trouver des solutions concertées avec tous les acteurs du territoire. Nous forgeons également de nouveaux outils tels que nos cartes de paysages afin de peser sur l'aménagement du territoire. Nos prises de parole sont attendues, notre fédération se renforce.

Liaison est un atout de taille pour faire connaître nos positions et rendre compte de nos combats. C'est un rendez-vous régulier qui nous permet de faire le point. Le dossier de ce numéro est consacré aux biodéchets, il pointe l'importance de ce gisement et les manquements à l'obligation de collecte qui devait être généralisée en janvier 2024. Comme toujours, au fil des pages, nos fédérations départementales racontent leurs combats, lancent des alertes.

Alors que nous nous préparons à fêter nos cinquante ans, le 14 mai prochain, nous sommes plus déterminés que jamais à faire entendre la voix de la société civile organisée.

Souhaitons que nos mobilisations se traduisent également dans les urnes lors des élections européennes de juin prochain.

Le Bureau de FNE Ile-de-France

SOMMAIRE



04



07



16

CRISE AGRICOLE

La transition agroécologique grande perdante **04**

YVELINES

A104 bis, un projet anachronique **08**

DOSSIER

Pourquoi trier les biodéchets ? **12 - 16**

EAU

2024 sera-t-elle l'année du grenelle de l'eau ? **19**

HAUTS-DE-SEINE

À Chaville, un pacte pour un urbanisme de dialogue **05**

ESSONNE

Les enjeux de la chute d'une compétence et d'une tradition industrielle **09**

DÉCHETS

Carrière de Guitrancourt un remblaiement problématique **17**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CPER Mobilités : des petits pas en avant, des pas d'éléphant blanc en arrière **20-21**

HAUTS-DE-SEINE

La Cour de cassation met fin à une procédure « bâillon » **06**

ESSONNE

Le tram T7 va enfin pouvoir arriver à la gare de Juvisy **10**

DÉCHETS

Condamnation spectaculaire d'un trafic international de déchets **18**

POLLUTION

Un quatrième plan pour l'air en 2024 **22-23**

VAL-D'OISE

Une rocade routière inutile au détriment du climat et de la santé **07**

SEINE-ET-MARNE

Une colline de déchets toxiques à la place d'une réhabilitation environnementale **11**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'avenir de la Région se joue aujourd'hui **19**

À LIRE

Mesure contre nature et Exploiter les vivants **24**

La transition agroécologique grande perdante

La « pause » du plan Ecophyto annoncée par le Premier ministre, Gabriel Attal, contredit l'objectif de réduction de l'usage des produits phytosanitaires, ambition promise par Emmanuel Macron au début de son quinquennat. Alors que d'autres États membres de l'Union européenne connaissent eux aussi d'importantes mobilisations d'agriculteurs, comment celle-ci va-t-elle orienter sa politique ?



Les conclusions des expertises scientifiques collectives* menées en 2020-2021 à la demande du gouvernement dans le cadre du plan Ecophyto ont démontré l'ampleur des impacts des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et mis en évidence des alternatives agroécologiques capables de répondre aux enjeux environnementaux tout en préservant la production agricole.

Dans son rapport rendu public le 21 décembre 2023, une commission d'enquête parlementaire révèle l'échec des plans successifs de réduction de l'usage des pesticides, sans aucune baisse significative depuis 2008 : alors que le plan Ecophyto devait permettre une réduction de 50 % à l'horizon 2018 et qu'aucune baisse n'avait été amorcée en 2015, le plan Ecophyto 2 repoussait l'échéance à 2025 et on passait, en 2018, au plan Ecophyto2+, fixant cette fois-ci 2030 comme horizon.

DES ANNONCES ALARMANTES

Alors que le productivisme agricole est remis en cause (atteintes à la santé et à l'environnement, protection due aux animaux, appauvrissement des sols, épuisement et pollution des nappes phréatiques, etc.) et que les normes environnementales sont, il faut le reconnaître, inintelligibles et peu efficaces sur le plan écologique, on assiste à une instrumentalisation particulièrement détestable du débat, consistant à opposer monde agricole et mouvements écologistes, agriculture et environnement. Les agriculteurs sont mobilisés pour revendiquer des revenus et des

conditions de travail décentes, ils souffrent de la faible rémunération de leurs productions, de la concurrence déloyale des importations. Manque de cohérence ou complaisance de l'exécutif lorsque, pour répondre à la crise, il annonce des mesures signifiant un recul pour la transition agroécologique ? Pourtant, il est démontré scientifiquement

que celle-ci constitue une réponse structurelle qui contribuera à sortir le monde agricole de la crise qu'il subit aujourd'hui, et on dispose des leviers financiers et réglementaires pour la favoriser.

DES ALTERNATIVES

Il est indispensable que les financements visent une convergence entre écologie et agriculture. L'agriculture biologique étant une des formes les plus abouties de l'agroécologie, FNE Ile-de-France soutient les revendications de la Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB) demandant :

- un plan d'urgence pour maintenir les 60 000 fermes bio en bio et les aider à passer la crise économique,
- la revalorisation des aides PAC pour les agriculteurs bio pour assurer la rémunération des services environnementaux qu'ils rendent,

- le maintien des ambitions environnementales, sans suspension du plan Ecophyto.

On se pose aussi légitimement des questions au sujet de la future Loi d'orientation agricole (LOA) et du pacte en cours d'élaboration...



Rassemblement FNAB le 7 février « Pas de pause pour la bio »

*Travaux coordonnés par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer).

Les quinze pistes proposées par FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT pour un système agricole et alimentaire plus juste et plus durable ont pour objectif de

- protéger le foncier agricole et augmenter massivement le nombre d'agriculteurs et d'agricultrices portant des projets agroécologiques,
- généraliser l'agroécologie, dont l'agriculture biologique,
- accompagner la transition de l'élevage et la réduction de la consommation de viande, dans une trajectoire du « moins et mieux »,
- reconnecter l'agriculture et l'alimentation, notamment par la territorialisation des systèmes agricoles et alimentaires, pour les rendre résilients face aux risques climatiques, économiques ou géopolitiques et sécuriser des débouchés à la transition.

À Chaville

un pacte pour un urbanisme de dialogue

Depuis 2021, l'initiative de la municipalité avec le « Pacte pour un urbanisme responsable » (PUR) vise à encadrer les projets de logements collectifs, à Chaville, dans la perspective de la transition écologique, sociale et solidaire, à travers des démarches participatives originales.

Au-delà des documents d'urbanisme réglementaires (PLU et PLUi), les communes se dotent d'outils de concertation avec les aménageurs. Ainsi, la ville de Nanterre dispose d'une charte pour la qualité des constructions neuves. La démarche PUR de Chaville, qui a été élaborée avec un atelier participatif, le support du conseil communal de développement durable et celui, plus technique, du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 92), va plus loin.

Le PUR promeut, pour chaque projet, le dialogue entre toutes les parties prenantes entre elles : les élus, l'aménageur, les riverains du projet, les associations environnementales, des experts, en imposant à l'aménageur la consultation de trois architectes et la participation des différentes parties prenantes aux choix du projet architectural, lors d'un jury. L'originalité est donc de bâtir un système de décision collégial dans la phase amont du dépôt du permis de construire, sans que le maire soit le seul décisionnaire.

Des mesures contraignantes pour la mise en œuvre du PUR, le partenariat de la ville avec un organisme indépendant (CERQUAL) (vérification et certification) représentent une garantie réelle par rapport au simple respect d'une charte.

Ainsi, l'aménageur s'engage à considérer le coût de l'opération, l'impact carbone, l'énergie, les matériaux et le recyclage, la part du végétal et de l'eau, la mobilité des futurs résidents, les déchets, la santé environnementale, les usages et le financement pour les nouveaux habitants.

Il peut s'engager, en plus, sur des exigences optionnelles : la prise en compte du territoire naturel de la commune, des mesures pour favoriser le bien-vivre ensemble et concevoir des évolutions de logements selon les usages, l'insertion de logements sociaux en diffus dans l'immeuble, la qualité du bâti, la réduction de l'empreinte carbone ou encore l'harmonie avec l'identité architecturale et paysagère de Chaville, l'intégration dès la conception, des fonctions d'un bâtiment intelligent et la responsabilisation des résidents à leur consommation, et l'affichage d'objectifs ambitieux dans la production et la consommation d'énergie.

Depuis 2021, cinq projets de logements collectifs ont été décidés, avec le PUR. Alors que le premier projet examiné a été l'objet de critiques et d'incompréhensions dans sa mise en œuvre, le dialogue entre les parties prenantes s'est progressivement amélioré avec les quatre projets suivants.

Le PUR actuel constitue une rupture avec le système classique de délivrance des permis de construire qui ne donne aux citoyens et aux associations que l'arme des recours en cas de contestation, même si les délais de prise de la décision finale sont rallongés.

L'expérience positive du PUR de Chaville, du point de vue de l'acceptabilité des projets d'aménagement par la population, peut faire des émules dans d'autres communes.

Irène NENNER

Chaville Environnement, Environnement 92
Présidente d'honneur du conseil communal de développement durable de Chaville



La Cour de cassation met fin à une procédure « bâillon »

Les indemnités demandées à l'association ACTEVI* s'élevaient à près de 600 000 euros, somme destinée à effrayer cette association, voire à la faire disparaître. On parle de procédure « bâillon** ».

L'ORIGINE DU RECOURS

En 2014, ACTEVI a déposé des recours contre la création d'une ZAC et la modification du PLU de la commune et contre une opération immobilière autour de la construction de tours de très grande hauteur (140 à 200 m) prévues près de la station Val-de-Seine. L'action en justice de 2018 de la SPL soulève la mauvaise foi d'ACTEVI qui aurait fait perdurer le contentieux pendant cinq ans contre le permis de construire des tours délivré le 14 juin 2014, sur des arguments infondés, d'où l'accusation de l'association par la SPL de faute faisant dégénérer en abus son droit d'agir en justice.

LA POSITION D'ACTEVI

L'association conteste toute faute résultant d'un abus du droit à agir, droit qui ne peut être mis en cause. Elle soutient la légitimité et la justification de ses arguments, sachant que ceux-ci ont fait l'objet de débats utiles puisque le projet a évolué en en tenant compte.

Le jugement en première instance : le TGI de Nanterre a retenu que l'association ACTEVI n'avait pas commis d'abus du droit d'agir en justice de nature à engager sa responsabilité délictuelle.

Le jugement en appel : après un examen approfondi des motifs de contestation, la cour d'appel de Versailles a considéré que plusieurs motifs étaient justifiés. Elle a confirmé la décision du TGI de première instance, affirmant que l'association ACTEVI n'avait pas commis d'abus du droit légitime d'agir en justice.

La Cour de cassation : la Cour a rejeté le 12 octobre 2023 le pourvoi de la SPL, considérant qu'il était évident que ce pourvoi ne répondait pas aux conditions du pourvoi en cassation et, même, que ce point était évident. En conséquence, la SPL a été condamnée aux dépens et à verser 3 000 euros à ACTEVI, soit un total de 10 000 euros, si on inclut les condamnations de première instance et d'appel.

ACTEVI dénonce l'acharnement qui a conduit à un gaspillage d'argent public d'autant plus que la SPL a également dû engager des frais d'avocats sans doute importants.

ACTEVI déplore que cette procédure, en faisant peser sur l'association une incertitude, ne lui ait pas permis d'agir pour contester le saccage du parc Henri-Barbusse, seul parc propriété de la ville à l'exception de la colline Rodin, où, pour les besoins du Grand Paris Express, a été construit un hangar de 900 m² qui aurait pu être installé ailleurs. Et, au regard de l'examen critique du projet du centre-ville (lire sur le blog d'ACTEVI), il y avait matière à demander des aménagements.

On ne peut que regretter que notre association ait été ainsi empêchée d'exercer ses activités, toutes d'intérêt général, dans le cadre de son objet au service de la qualité de vie à Issy.

* ACTEVI: Association citoyenne pour les transports et l'environnement de la Ville d'Issy-les-Moulineaux

** Voir Liaison n°192

Équipe d'ACTEVI



Maquettes du projet prises au pavillon de l'Arsenal © bnmaddict

Une rocade routière inutile au détriment du climat et de la santé

Le projet de l'avenue du Parisis (ou BIP) est un projet de 2 x 2 voies devant relier les autoroutes A1 et A 15 dans le Val-d'Oise. Deux sections existent déjà aux deux extrémités. Le conseil départemental du Val-d'Oise, maître d'ouvrage du projet, souhaite réaliser le tronçon central de Bonneuil-en-France à Soisy-sous-Montmorency d'une longueur de 11 km à travers les communes de Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Groslay, Deuil-La-Barre et Montmorency.



Simulation en photomontage du projet. Non les vaches ne broutent pas le macadam. Mais si le BIP voit le jour, elles n'auront plus de prairie.

Ce sont 30 000 à 60 000 véhicules/jour qui emprunteraient la nouvelle voie apportant bruit et pollution à des populations qui subissent déjà les nuisances de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle. L'avenue passerait à proximité d'une quarantaine d'établissements scolaires, de la crèche du lycée, comptant au total plus de 10 000 élèves.

La construction de cette voie serait, de plus, en parfaite contradiction avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique et détruirait une centaine d'hectares de zones naturelles et agricoles dont la ferme Lemoine, dernier havre de nature parmi ces zones très urbanisées de l'est du tracé à Garges-lès-Gonesse et Arnouville.

UNE CATASTROPHE ENVIRONNEMENTALE ET SANITAIRE

Ce projet qui date de 1937 n'a plus aucune utilité. Originellement présenté comme permettant d'améliorer les besoins de mobilité vers Roissy-CDG pour le travail, il s'est avéré que seuls 3% des actifs résidents des treize villes le long du tracé travaillaient sur la plateforme aéroportuaire au sens large. En mal d'arguments, les défenseurs de la voie routière parlent désormais de fluidification du trafic dans les centres-villes avoisinants alors que la réduction du trafic urbain doit avant tout reposer sur une incitation à utiliser d'autres moyens de transport que la voiture pour les courts trajets.

UNE MOBILISATION TRÈS LARGE CONTRE LE PROJET

Le Collectif Vivre sans BIP composé d'associations et de citoyens lutte depuis une quinzaine d'années contre ce projet, mais aussi pour la valorisation des terres du tracé au bénéfice des habitants: activités de loisir, agriculture urbaine...

Sur le plan juridique, un recours a été mené contre la déclaration d'utilité publique d'un premier tronçon de voie de Bonneuil à Groslay en 2016. Le tribunal administratif de Cergy a donné raison au collectif en 2018, puis la cour administrative d'appel de Versailles et, au terme d'un long parcours juridique, le dossier devrait être jugé par le Conseil d'État début 2024.

Le Collectif a, par ailleurs, mené une forte mobilisation citoyenne qui s'est concrétisée par une marche sur le tracé de l'avenue en octobre dernier qui a rassemblé plus d'un millier de personnes. Une autre marche a également eu lieu en décembre à Garges et à Sarcelles, cette fois-ci organisée par un collectif de parents d'élèves opposé au projet.

De nombreux élus ont rejoint la contestation dont notamment quatre maires des six communes traversées, des conseillers départementaux ainsi qu'une majorité de parlementaires du département.

Il est donc grand temps pour le conseil départemental du Val-d'Oise de tourner la page de ce projet dépassé au bénéfice d'un aménagement vertueux des terres ainsi préservées.



Collectif Vivre sans le BIP

FNE 95, Les Amis de la Terre et SOS Montmorency

A104 bis

un projet anachronique

Le projet de prolongement de la Francilienne dans l'Ouest parisien, que l'on croyait abandonné, réapparaît. Nous dénonçons le retour du tout-routier en contradiction avec les impératifs de santé publique et les enjeux d'aujourd'hui.

Depuis plus de trente ans, le COPRA 184 et de nombreuses associations se battent contre la réalisation d'un barreau autoroutier entre les autoroutes A13 et A15. Sans être annulé, ce projet est mis en sourdine jusqu'en 2040. Un autre projet routier à 2 x 2 voies, dont le maître d'ouvrage est le département des Yvelines (projet de liaison RD30-RD190/pont d'Achères), remplira les mêmes fonctions. Ce « nouveau » projet est inscrit dans le schéma directeur de la Région, le SDRIF-E en cours de révision. Nous demandons sa suppression.

MODIFIONS LA CARTE

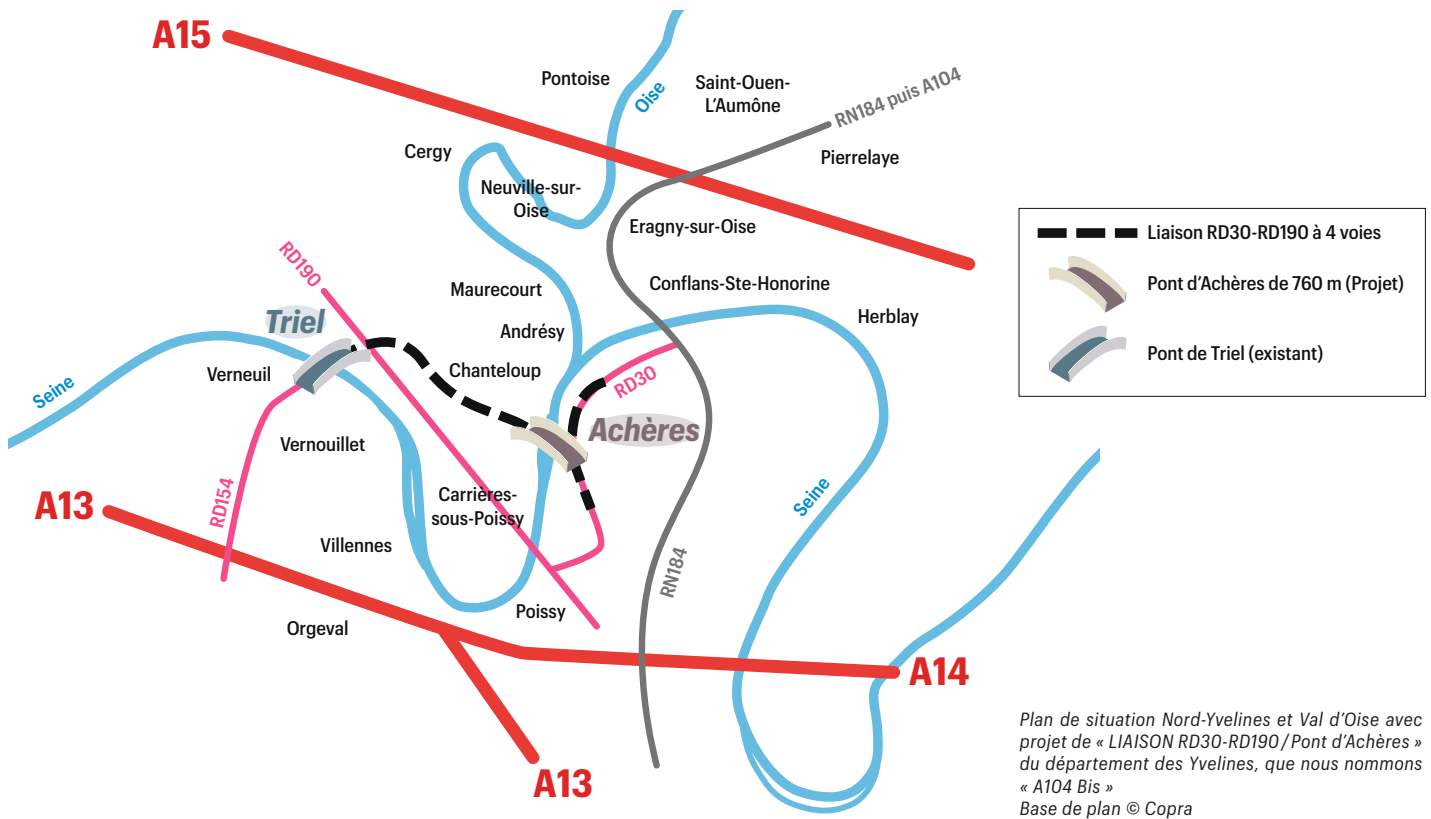
Début février, durant l'enquête publique sur le SDRIF-E, les associations de défense de l'environnement ont expliqué en quoi ce projet est en

contradiction avec les objectifs du schéma directeur mais, aussi, en contradiction avec l'engagement de la France d'atteindre la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette des sols en 2050.

Quarante hectares seraient artificialisés, des zones boisées anéanties avec leur faune et leur flore... Avec une augmentation de plus de 27 000 véhicules/jour sur la RD30 à Achères (qui passerait de deux voies à quatre voies), la pollution de l'air et le bruit impacteraient la santé des habitants. Trente-deux écoles, collèges, lycées seraient sur le tracé du projet, plus de 9 000 enfants seraient mis en danger.

Il est indispensable que la liaison RD30-RD190/pont d'Achères ne figure plus sur les cartes du SDRIF-E.

Liaison #202 - MARS 2024



Plan de situation Nord-Yvelines et Val d'Oise avec projet de « LIAISON RD30-RD190 / Pont d'Achères » du département des Yvelines, que nous nommons « A104 Bis »
Base de plan © Copra

L'ARBRE QUI CACHE LA FORÊT

Le département des Yvelines explique que ce projet permettrait de faire baisser la circulation sur le pont de Poissy. En réalité, il saturerait l'ensemble du secteur. Cet axe à quatre voies entre les Yvelines et le Val-d'Oise servirait à faire passer les camions qui desserviraient le futur port d'Achères Port Seine Métropole Ouest, dont la construction va démarrer. De plus, ce flux de camions devrait augmenter de manière significative à la suite de la mise à grand gabarit de l'Oise (canal Seine-

Nord Europe) permettant le passage de péniches de taille XXL. Ce nouveau port de 120 hectares devrait, au contraire, tourner le dos au tout-camion et privilégier le fleuve et le rail.

Les 200 millions d'euros dévolus à ce projet seraient mieux employés à autre chose, comme l'amélioration de la RN 184, qui est demandée depuis de nombreuses années par les élus locaux du Val-d'Oise et les associations.

Christiane PARAVY

Présidente du collectif COPRA 184
<http://www.copra184.org>

MÊME COMBAT DANS LES HAUTS-DE-SEINE

La situation n'est pas meilleure dans la métropole du Grand Paris. Un élargissement de la voie rive gauche de Seine, entre Suresnes et Saint-Cloud, est cartographié dans le projet de SDRIF-E. Là encore, c'est un aspirateur à voitures qui va abîmer la santé des Franciliens. Cinq cents arbres matures doivent être abattus au printemps 2025 !

Les enjeux de la chute d'une compétence et d'une tradition industrielle

La fin d'une riche histoire industrielle dans la commune ouvrière de Corbeil-Essonnes peut-elle se solder par la création d'une énième opération immobilière logements ?

« J'ai bien connu l'imprimerie Créte, c'était dans les années 1970, étudiant, vous pouviez y trouver un petit boulot pendant la période des vacances scolaires. » Créée en 1829, cette imprimerie comptera jusqu'à trois mille ouvriers. Ce secteur industriel se portera bien jusqu'à la fin du XX^e siècle. Devenu Hélio-Corbeil en 1985, le déclin s'amorce à partir des années 2000, avec la crise nationale de l'imprimerie. S'ensuivra une succession de rachats, pour prendre la forme d'une Scop en 2012.

Le terrain de 4 hectares, situé idéalement près de la gare de Corbeil-Essonnes et du centre-ville, sera racheté en 2019 à la Scop par la foncière Novaxia en vue de le transformer en nouveau quartier de centre-ville. Une initiative surprenante de la part du nouveau maire, issu des élections de 2020. En effet, opposant historique du maire que fut Serge Dassault durant trois mandats, il avait promis au cours de sa campagne la fin des opérations immobilières logements et affirmer sa volonté de redonner des emplois qualifiés à Corbeil, ville pourtant dissociée* dont les habitants n'y travaillent pas.

LA NÉCESSITÉ DE CRÉER DES EMPLOIS DANS UNE VILLE DORTOIR

Racheté 15 millions d'euros à la Scop, soit une valeur bien supérieure au prix d'un site industriel de cette importance (environ 3,5 ME compte tenu de la surface du terrain), Novaxia souhaitait y réaliser une opération de mille logements. Au prix d'acquisition, déjà très élevé, il fallut rajouter le désamiantage, la destruction des bâtiments existants, la dépollution du site sans compter la modification du PLU par une simple déclaration de projet. L'objectif étant de transformer cette friche industrielle en zone urbaine mixte. Devant l'ensemble

*Voir article sur les villes dissociées dans le *Liaison* n°194 et voir l'article en page 20 et 21 de ce numéro.

des contraintes, cette opération ne pouvait prospérer pour Novaxia qu'à partir d'un projet de logements important, afin d'amortir un coût du foncier très supérieur à ceux pratiqués dans ce secteur de l'Essonne.

Plusieurs rencontres avec le maire nous ont permis de contrer ce projet en ce qu'il ne correspondait pas aux besoins d'une ville déséquilibrée, avec un ratio habitat/emploi défavorable. La protection des friches industrielles permettrait de relancer une économie par ailleurs défaillante, en recréant un pôle d'emplois diversifiés, très bien situé. Devant les difficultés rencontrées pour mener à bien cette opération, le maire a semblé revoir sa copie et proposé une diminution du nombre de logements accompagné de la création de quelque deux cents emplois. Nous avons maintenu notre position de fermeté et menacé d'un recours en cas d'acceptation du projet sous cette forme. Il nous proposa aussi une réunion avec l'investisseur qui ne se fera pas.

Coup de théâtre en septembre 2023, lors d'une réunion publique, le maire annoncera mettre fin au projet Novaxia. Serait-ce dû au prix exorbitant d'acquisition du terrain ? À une modification profonde du volet logements ? Au refus du permis de démolir de bâtiments industriels présentant un caractère patrimonial à protéger ? Novaxia, de son côté, annonça, dans la foulée, abandonner définitivement le projet.

Aujourd'hui, la municipalité de Corbeil est à la recherche d'un nouvel investisseur. Au côté des associations locales, ENE reste mobilisée et est prête à travailler avec la municipalité pour sortir de cette impasse. À suivre...

✍ Jean-Pierre MOULIN

Président d'Essonne Nature Environnement



Le tramway T7 va, enfin, pouvoir arriver à la gare de Juvisy

Dans un article de novembre 2022, l'association **Projet alternatif de transport environnemental et écologique et économique à Juvisy (PAT3EJ)** critiquait le projet de prolongement du tram T7 à Juvisy. L'association **Elan-Savigny environnement** ne partage pas ce point de vue. Le tracé retenu qui passe, en souterrain, en bordure du parc de la mairie lui semble être le meilleur.



Liaison #202 - MARS 2024

L'enquête publique environnementale est passée, c'est la fin d'un long parcours administratif. Le tramway 7 prolongé va enfin permettre à de nombreux Franciliens de rejoindre la plateforme aéroportuaire d'Orly et le site du MIN de Rungis autrement qu'en voiture. Qu'on y pense, ce sont plus de 60 000 usagers qui l'emprunteront chaque jour, soit deux fois plus qu'actuellement. Les interconnexions avec les lignes existantes vont accentuer le maillage des transports en commun franciliens sur ce territoire renforçant sa pertinence et proposant une alternative à la voiture. Tout le centre Essonne aura aussi un accès aux nouvelles lignes de métro rapide du Grand Paris Express :

- ligne M14 prolongée à Orly en juin 2024 ;
- ligne M18 d'Orly au plateau de Saclay, dont la mise en service est prévue en 2030.

Oui, le tram va faire une courbe en bordure du parc de la mairie de Juvisy entre l'ex-RN 7 et la rue Pivert, car c'est la meilleure solution !

À la demande de ses opposants, le conseil départemental de l'Essonne a fait refaire, en 2016, des études de tracés alternatifs qui ont

confirmé que celui retenu est le meilleur pour les principales raisons suivantes :

- c'est le plus rapide, première condition de son attractivité ;
- il dessert tout le quartier du centre commerçant de Juvisy, ce qui devrait le redynamiser en captant une bonne partie de sa clientèle ;
- il évite le franchissement du pont classé des Belles Fontaines qui aurait posé d'énormes difficultés.

Oui, ce tracé va conduire à l'arrachage de 90 arbres, et pas 300 comme on a pu l'entendre ici ou là par les détracteurs du projet. En effet, la station de l'Observatoire sera déjà à 16 mètres de profondeur, ce qu'aucune racine d'arbre n'atteint. Il n'y a que l'émergence du tunnel le long de la rue Pivert qui va nécessiter de sacrifier des arbres. Plus du double sera replanté.

Des réponses ont également pu être apportées concernant le risque de pollution des deux nappes phréatiques entre elles. Le percement du tunnel ne correspond pas à un tuyau les mettant en communication l'une avec l'autre.

Le passage au travers de nappes phréatiques est bien maîtrisé. Il a déjà été rencontré sur bien d'autres lignes, dont la ligne Clamart-Vélizy.

Certes, les riverains vont avoir à supporter des travaux pendant de nombreux mois, certes des places de parking vont être supprimées sur le parking Maréchal-Leclerc, certes les commerces auront une baisse de revenus du fait des travaux. Mais, la ligne de tramway va renforcer l'attractivité de la ville, des places de parking vont y être recréées et Ile-de-France Mobilités versera une compensation aux commerçants pour la perte de chiffre d'affaires, et le tramway leur amènera une nouvelle clientèle et valorisera leurs fonds.

Il est heureux que ce projet débouche enfin, car il va permettre de mailler encore plus le territoire, de proposer des alternatives au déplacement motorisé individuel, limitant ainsi la production de CO₂ et de particules fines, le bruit ainsi que le besoin d'espace public dévolu à la voiture. Tous ces facteurs vont favoriser *in fine* la qualité de vie des riverains.

Une colline de déchets toxiques à la place d'une réhabilitation environnementale

Suez-IWS-Minerals projette d'étendre son installation de stockage de déchets dangereux (ISDD), située sur la butte de l'Aulnay, à vingt kilomètres au nord-est de Paris. D'une surface de 43 hectares, ce site Seveso seuil haut, qui impacte le territoire de deux communes, Villeparisis et Courtry, devait cesser son activité en 2025 après quarante-six années d'exploitation.

Cette ISDD reçoit majoritairement des déchets très toxiques : résidus d'épuration des fumées d'incinération, déchets chimiques et industriels, terres fortement polluées, déchets radioactifs de type DRNR*, etc. Ils proviennent de la Région Île-de-France, mais aussi des régions limitrophes et même d'outre-mer.

L'industriel souhaite une extension de 23 hectares supplémentaires sur la commune adjacente du Pin pour une durée de vingt ans, à raison de 250 000 tonnes par an. Le site choisi est une ancienne carrière de gypse appartenant à Placoplatre, dont le réaménagement a été réalisé par tranches successives de 1995 à 2014 : comblement, reconstitution du sol de surface, plantation d'un boisement type chênaie-frênaie-charmeriaie de plus 50 000 végétaux, création de mares et de milieux ouverts calcicoles ainsi que des sentiers pour pouvoir s'intégrer au réseau de promenades locales.

Une réhabilitation imposée par la préfecture pour permettre de restaurer la biodiversité dans un secteur fortement impacté par les carrières. Le site est, par ailleurs, le lieu de convergence de trois corridors écologiques identifiés au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) permettant de relier les réservoirs de biodiversité de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis. Il constitue aussi une composante de la ceinture verte de l'Île-de-France et figure à ce titre au périmètre régional d'intervention foncière (PRIF) des coteaux de l'Aulnoye mis en place par la Région afin de protéger cette dernière. Le projet implique la destruction pratiquement totale du travail réalisé et le creusement du site, c'est-à-dire une absurdité, un gâchis financier et environnemental.

Afin d'éviter tout problème et contourner le PLU, incompatible, de la commune du Pin, la préfecture souhaite qualifier ce projet en « projet d'intérêt général » (PIG) et pallier ainsi, rapidement, un risque éventuel de manque de capacité de stockage faute d'anticipation suffisante et d'absence de volonté de plusieurs régions à vouloir implanter des décharges de déchets dangereux.

Il se pose alors une question quant à la considération des 30 000 habitants vivant au pied de cette butte qui, depuis deux générations, semblent avoir pris, au nom de l'intérêt général, leur part de nuisances et de risques inhérents à ce type d'installation et à qui Placoplatre a fait miroiter l'accès à des espaces renaturés pour faire accepter sa carrière.

Plus largement, quel crédit apporter aux réhabilitations ou compensations environnementales imposées par la réglementation quand l'État lui-même ne souhaite pas en assurer la pérennité à court terme, mais préfère condamner définitivement un territoire à une double peine ?

*DRNR : déchets à radioactivité naturelle renforcée

/ Claude GAUTRAT

FNE Seine-et-Marne



La décharge de déchets dangereux Suez-Villeparisis en 2023 © SUEZ

POURQUOI TRIER LES BIODÉCHETS ?

Les biodéchets, ou déchets biodégradables, représentent près d'un tiers du volume de nos poubelles. Ils sont constitués de déchets de cuisine tels qu'épluchures de fruits ou légumes, restes de repas, mais également d'aliments encore comestibles. Ce sont ainsi 80 kg à 90 kg par an et par habitant qui sont destinés à l'incinération ou à l'enfouissement, alors que cette matière organique et biodégradable constitue une valeur potentielle comme amendement des sols. Le gaspillage alimentaire est à lui seul de l'ordre de 20 kg à 30 kg et par an et par habitant.

Les différentes lois élaborées depuis les lois Grenelle jusqu'aux obligations de tri à la source pour tous au 1^{er} janvier 2024 tentent de rendre nos pratiques enfin respectueuses de la planète. Les effets néfastes provoqués par les biodéchets de la poubelle « grise » sont pourtant bien connus. L'incinération des déchets produit du dioxyde de carbone (CO₂) et bien d'autres particules nocives, alors que l'efficacité énergétique de la combustion des biodéchets, majoritairement composés d'eau, est dérisoire dans un incinérateur. Pour sa part, la mise en décharge des déchets ménagers produit du méthane qui a un potentiel de réchauffement global près de trente fois supérieur au CO₂.

Le non-respect de l'échéance du 1^{er} janvier 2024 pour le tri à la source des biodéchets montre cependant que discours et actes ne sont pas toujours en accord.



LES LIMITES ET INSUFFISANCES DE LA RÉGLEMENTATION

Le 6 décembre 2023, le ministère de la Transition écologique a publié un avis encourageant les collectivités à privilégier la collecte en porte à porte quand elle est possible, ainsi que les points d'apports volontaires, là où la distribution de composteurs individuels ne peut être envisagée que comme une solution d'appoint.

La publication de ce simple avis est particulièrement inefficace là où un texte réglementaire contraignant était attendu. Face à la paresse des collectivités à se saisir des lois qui imposent le tri à la source des biodéchets, il est nécessaire de fixer les mesures permettant de préciser comment ce tri à la source doit être assuré, avec des objectifs quantitatifs clairs de détournement des biodéchets de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles. Sans obligations de moyens et de résultats assurant la mise à disposition des citoyens de solutions de collecte séparée des biodéchets, cette mesure cruciale pour la réduction des déchets mis en décharge ou incinérés restera incantatoire. Les modalités d'application de l'obligation doivent être précisées par l'adoption d'un texte réglementaire précis. Des seuils quantitatifs de détournement des biodéchets de la poubelle d'OMr (ordures ménagères résiduelles) doivent être fixés.

Le milieu associatif propose de déterminer une baisse progressive du poids de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, avec un indicateur de résultat qui pourrait être

39 KG	29 KG	12,9 KG
par habitant/an	par habitant/an	par habitant/an
EN 2026	EN 2030	EN 2035

La garantie de ce suivi de l'action des collectivités et la transparence à l'égard des citoyens imposera aux collectivités la réalisation d'études de caractérisation périodique sur la quantité de biodéchets toujours présents dans les ordures ménagères résiduelles. Seul ce processus permettra de quantifier la progression du tri à la source des biodéchets, son évolution dans le temps, la volonté politique de répondre aux défis imposés par le dérèglement climatique.



MILAN (ITALIE) : COLLECTE DES BIODÉCHETS EXEMPLAIRE

À Milan, le tri des biodéchets a été mis en œuvre dès 2012. Très vite, l'obligation s'est imposée au 1,3 million d'habitants, aux activités commerciales, aux marchés municipaux. En 2019, 110 kg par habitant ont été collectés, contre une moyenne européenne de 18,8 kg. Une partie des biodéchets est ensuite transformée en engrais ou en énergie.

Chaque immeuble est équipé d'un bac pour les biodéchets, la collecte étant réalisée en porte à porte. Les processus de collecte ont été accompagnés par une forte campagne d'information, jusqu'aux arrêts de bus. La collecte est quotidienne pour les restaurants et les hôtels, elle est de deux fois par semaine chez les habitants qui assurent que « on ne peut rien faire contre les entreprises polluantes, mais au moins, avec le tri, on a l'impression d'avoir une possibilité d'agir ».

“ TOUT DÉCHET NON DANGEREUX BIODÉGRADABLE DE JARDIN OU DE PARC, TOUT DÉCHET NON DANGEREUX ALIMENTAIRE OU DE CUISINE ISSU NOTAMMENT DES MÉNAGES, DES RESTAURANTS, DES TRAITEURS OU DES MAGASINS DE VENTE AU DÉTAIL, AINSI QUE TOUT DÉCHET COMPARABLE PROVENANT DES ÉTABLISSEMENTS DE PRODUCTION OU DE TRANSFORMATION DE DENRÉES ALIMENTAIRES. “



Définition du biodéchet
(article R. 541-8 du code de l'Environnement)

HISTORIQUE ET RÉGLEMENTATION

Depuis le tri à la source et la valorisation des biodéchets imposés aux gros producteurs dès 2010, les lois de 2015 et de 2020* ont conduit aux dispositifs à mettre en place au 1^{er} janvier 2024 pour un tri séparé des biodéchets qui s'impose à tous.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, codifiée à l'article L. 541-21-1 du code de l'Environnement, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. Cette obligation de tri consiste à ne pas mélanger les déchets organiques avec les autres déchets (emballages par exemple).

L'arrêté du 12 juillet 2011 a fixé les seuils de production au-delà desquels les émetteurs sont tenus de trier et traiter ces biodéchets.

Les principaux producteurs concernés sont la restauration collective, la restauration rapide, la plupart des marchés alimentaires, les établissements publics (collectivités, hôpitaux), les industries agroalimentaires.

***Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.** Les grands principes de la hiérarchie des modes de traitement des déchets issue de la directive cadre 2008/98/CE sont réaffirmés, leur contenu est précisé et des objectifs quantifiés y sont ajoutés (prévention des déchets, valorisation matière, tri à la source des biodéchets, tarification incitative, valorisation des déchets du BTP, réduction de la mise en décharge, valorisation énergétique).

***Loi AGEC et ordonnance du 29 juillet 2020** relative à la prévention et à la gestion des déchets fixent de nouvelles obligations : au 1^{er} janvier 2023 l'obligation de tri à la source pour les producteurs est étendue à tous ceux qui produisent plus de 5 tonnes par an. Au plus tard, le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.



Compostage de proximité de biodéchets à CA Versailles Grand Parc © IPR

LES PLANS ET PROGRAMMES RÉGLEMENTAIRES

La planification relative à la prévention et à la gestion des déchets intervient dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) dont l'article 8 prévoit que chaque Région doit désormais être couverte par un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Dans le cadre du PRPGD, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) de même que les déchets des activités économiques (DAE) sont traités de manière spécifique.

En premier lieu, un potentiel de collecte a été évalué par le PRPGD.

Pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) : le potentiel brut a été calculé à partir des données de l'ORDIF, portant sur les données 2015 et évaluant à 28% les déchets putrescibles dans les OMr (Ordures ménagères résiduelles) (parmi lesquels 18 % sont des déchets verts). Le gisement brut de biodéchets restant dans les DMA en Ile-de-France est estimé à 875 000 tonnes par an, soit 73 kg/hab./an.

Or, la diversité de la Région Ile-de-France, notamment la présence de zones très denses, avec de très forts taux d'habitat vertical, ou très touristiques, a un impact sur la composition des déchets ménagers qui y sont produits. De même, le potentiel brut de biodéchets est directement lié aux schémas de collecte des déchets. Le gisement brut de biodéchets produit par les activités économiques en Ile-de-France et collectés hors SPGD est estimé à 235 000 tonnes.

En deuxième lieu, après les actions de prévention et en appliquant un taux de captage réaliste, pour les DMA le PRPGD estime les quantités collectables à

19 KG
par habitant
EN 2015

33 KG
par habitant
EN 2031

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) organise localement une planification qui vise à coordonner les actions des pouvoirs publics et des organismes privés pour prévenir et gérer les DMA. Il précise notamment les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Selon l'article L541-15-1 du code de l'Environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des DMA devaient définir, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, un PLPDMA indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de DMA collectés et traités. Le PLPDMA est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation. Parmi les principaux objectifs de prévention du PRPGD, il était préconisé que la couverture de la Région Ile-de-France pour la mise en place des PLPDMA, soit complète en 2020.

ROMAINVILLE (93) : PRÉFIGURATION DE LA COLLECTE DES BIODÉCHETS SUR LE MARCHÉ ALIMENTAIRE.

Sensibilisation des commerçants, éclairage des élus, mesure de l'impact de la démarche de tri à la source, étaient les principaux objectifs associés à cette démarche, alors que la législation impose, depuis 2012, aux gros producteurs de biodéchets une obligation de les trier et d'en assurer la valorisation organique.

L'association Environnement 93 et ses adhérents, ont décidé d'expérimenter l'organisation de cette obligation. Pour cette opération, l'entreprise Moulinot SARL s'est également impliquée pour livrer un bilan concret sur les méthodes et les moyens à mettre en place pour la pérennisation de ce type d'action.

Cette initiative, inscrite dans le cadre de la Semaine européenne de réduction des déchets, a permis une communication auprès des clients du marché pour la promotion du compostage domestique et d'une évolution de nos pratiques de tri vers une valorisation de tous nos déchets organiques par la mise en place d'une collecte dédiée.

La collecte de 510 kg de matière organique a bien démontré la nécessité de ce type de collecte qui préfigure une collecte entre 50 et 80 tonnes de biodéchets par an.



Le tri à la source doit être correctement fait © Luc Blanchard



Colloque sur les biodéchets à l'Académie du Climat © Jean-Yves Le Tétour

BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Les dernières études de l'ORDIF (Observatoire régional des déchets de la Région Ile-de-France) publiées en décembre 2023 dressent un bilan de la performance de tri des biodéchets établies fin 2022. Seules 10 516 tonnes ont été collectées par le service public en 2022, pour 3,32 millions tonnes d'OMr, soit moins d'1 kg/habitant, très loin des objectifs du PRPGD.

Pour 2023, le rapport de suivi du PRPGD montre également la lenteur de la mise en place de la collecte séparée des biodéchets alimentaires des ménages ; six collectivités s'étaient engagées dans cette démarche en 2021, elles étaient douze en 2022, et seulement quatorze en 2023.

De la même manière, selon l'ORDIF, à fin 2023, 93% de la population est couverte par un PLPDMA adopté ou en cours, soit 57% des collectivités, loin des objectifs de 2020.

Une analyse rapide des sites Internet des territoires de la MGP démontrent que seuls six territoires mettent à disposition du public un PLPDMA, en cours d'élaboration ou déjà adopté : T3-Grand Paris Seine Ouest, T4-Paris Ouest la Défense, T6-Plaine commune, T7-Paris Terres d'Envol, T9-Grand Paris Grand Est, T12-Grand Orly Seine Bièvre. La prise en compte du tri à la source des biodéchets est par ailleurs très hétérogène et peu concrétisé dans ces PLPDMA.

Enfin, les collectivités ne favorisent pas la transparence sur la qualité du service public par une diffusion très tardive des rapports d'activité (rapport annuel sur le prix et Qualité des services publics / RPQSP) permettant de mesurer la performance du service public et d'évaluer les perspectives correspondant en particulier aux nouvelles réglementations. Les derniers RPQSP disponibles sur le site de l'IPR ne donnent dans la majorité des cas accès qu'aux données de 2021, ce qui est très dommageable alors que l'exercice 2024 est déjà bien entamé.

INTERVENTIONS SUR LES MARCHÉS

Gaz réseau distribution France (GRDF), FNE Ile-de-France et l'association Pik Pik Environnement conduisent, depuis 2022, des actions de sensibilisation des commerçants sur les marchés parisiens. L'objectif est de rappeler les usages possibles des biodéchets : méthanisation, compostage. D'identifier les freins à la collecte et d'impulser une dynamique. Une première intervention sur le marché de la Réunion, dans le vingtième arrondissement, a permis d'affiner la démarche. L'intervention sur le marché Brune, dans le quatorzième arrondissement, a donné lieu, en plus de la visite des commerçants sur leurs stands, à une réunion de formation. L'implication forte de l'adjointe en charge de l'environnement dans l'arrondissement a même permis d'élargir le champ et de reparler de l'usage des sacs plastiques... D'autres interventions sont prévues, dans le douzième arrondissement et en Seine-Saint-Denis.

« POUR 2023, LE RAPPORT DE SUIVI DU PRPGD MONTRE ÉGALEMENT LA LENTEUR DE LA MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES DES MÉNAGES... »



Une borne de compostage dans 13^e arrondissement de Paris © JCDecaux/ gpmetropole-infos.fr

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

Il peut être hasardeux de comparer les moyens mis en œuvre par les collectivités pour éviter incinération et enfouissement des biodéchets tant les problématiques de la petite couronne de l'Île-de-France comparées à celles de la grande couronne et ses communes rurales doivent être abordées de manières différentes. Cependant une analyse rapide des engagements pris par les collectivités dans leurs projets à court terme ou plus simplement par la consultation des calendriers de collecte auxquels doivent se plier les habitants au 1^{er} janvier 2024 montre un retard qui repousse très loin le retour au sol de la matière organique de nos OMr. La solution de facilité incitant au compostage individuel ou partagé est bien sûr de mise sur toute la Région, mais notamment insuffisante pour capter les volumes annoncés dans le diagnostic du PRPGD.

Sur la MGP (Métropole du Grand Paris), la collecte en PAV (point d'apport volontaire) est favorisée en particulier sur Paris et les EPT Vallée Sud Grand Paris, Plaine commune, Est Ensemble, Paris Est Marne et Bois. Est Ensemble pour sa part se montre l'EPT la plus avancée sur la collecte en porte à porte, collecte favorisée par l'impact du prestataire de collecte Moulinot, acteur essentiel du paysage de la gestion des biodéchets en Île-de-France. Pour les départements de la grande couronne, les expérimentations sous le régime du volontariat mises en œuvre par le SIOM de la vallée de Chevreuse et le SMIRTOM du Vexin devraient favoriser, en 2025, les extensions progressives à l'ensemble du territoire de ces syndicats.

Pour la communauté Cœur d'Essonne Agglomération, l'expérimentation de collecte mutualisée OMr/biodéchets par le SIREDOM devra démontrer son efficacité quant à la qualité du compost après méthanisation.

La collecte en PAV a été choisie par le SIETREM et le SMITOM-LOMBRIC en Seine-et-Marne, alors que la communauté d'agglomération Saint-Germain-Boucles de Seine favorise également ce mode de collecte en sécurisant l'accès aux bornes à l'aide d'un accès par badge.

MONTPELLIER : UN RETOUR À LA RAISON DES COLLECTIVITÉS

La Métropole de Montpellier avait investi dans des technologies censées la dispenser de toute ambition de tri à la source des ordures ménagères par une usine de TMB (tri-mécano-biologique). Odeurs nauséabondes, compost de mauvaise qualité ont rapidement montré les limites de cette usine. Pour l'ADEME, « le tri-mécano-biologique est coûteux et complexe et produit un compost de qualité hasardeuse, qui pose un problème d'acceptation sociale ».

La plus grande usine de TMB de France a ainsi dû amorcer, dès janvier 2021, un tournant majeur en installant une station de compostage qui traite les biodéchets collectés en porte à porte. Le développement du tri à la source des biodéchets condamne ainsi toutes les usines de ce type comme celle du SIVOM à Varennes-Jarcy.

Francis REDON

Expert déchets de FNE Île-de-France

Carrière de Guitrancourt

Un remblaiement problématique

Un arrêté préfectoral prend en compte les remarques des associations et des élus pour l'amélioration du dossier du cimentier Calcia.



© AVL3C/VM

Dès le début d'exploitation d'une carrière, l'industriel doit prévoir la remise en état du site. Exploitée par Calcia pendant plus de cinquante ans, la carrière de Guitrancourt est arrivée en fin d'exploitation. La somme provisionnée pour ce remblaiement est de 1700 000 €. Remblaiement qui aurait dû être terminé fin 2022 et la terre, comme on dit, « rendue aux agriculteurs ».

Pour prolonger l'autorisation, une consultation publique a été faite à l'été 2023. Calcia prévoyait un apport important en matériaux inertes, 50 % par la Seine et 50 % par la route. Près de 2,3 millions de tonnes ! Les élus et l'association AVL3C ont souligné l'importance des nuisances du trafic de camions pour les riverains : un camion toutes les trois minutes pendant trois ans.

À la suite de cette consultation, les maires de Limay, Issou, Gargenville et Juziers, appuyés par le député du canton, la conseillère régionale, les conseillers départementaux

et le président du PNR du Vexin ont tous manifesté leur opposition à cette noria de camions dans un secteur déjà saturé. Attendu depuis plusieurs mois, l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2024 a prolongé d'un an seulement le délai de fin de remblaiement de la carrière de Guitrancourt, soit au 31 décembre 2024.

L'association AVL3C a la satisfaction de voir que, pour la première fois en dix ans de lutte, les remarques faites à la consultation publique ont été prises en compte dans cet arrêté, qui fixe des prescriptions plus exigeantes que dans le passé. Il oblige Calcia à étudier les alternatives à la route. Calcia doit également envisager un réaménagement utilisant un volume moindre de matériaux inertes.

En attendant ces études complémentaires, seul l'apport de matériaux inertes pour la sécurisation du site – éviter les éboulements – est autorisé, pour un maximum de 300 000 tonnes.

AVL3C se félicite de la prise en compte de la ressource en eau qui, jusqu'à maintenant, lui paraissait insuffisante. En effet, ce nouvel arrêté oblige le cimentier à améliorer la surveillance des eaux souterraines. De plus, il signale que l'Agence régionale de santé (ARS) attend le rapport d'un hydrologue agréé sur l'absence d'impact sur la ressource en eau.

La prise en compte des remarques des élus, des associations et le travail des services de l'État va permettre d'améliorer le dossier initial de Calcia.

AVL3C et des élus demandent la mise en place d'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour leur permettre de suivre ce dossier et, notamment, le contrôle des matériaux et les eaux souterraines.

AVL3C et FNE Yvelines

UN PEU MOINS DE CAMIONS SUR NOS ROUTES

Les pouvoirs publics ont-ils enfin pris de conscience de l'impact écologique et des nuisances occasionnés par les norias de camions qui transportent les gravats des chantiers franciliens ? En Essonne, les associations viennent d'apprendre avec satisfaction l'abandon de deux projets de décharge. Le premier était porté par le groupe Bouygues, à Saint-Hilaire sur le site de la ferme d'Ardenne, le second était porté par la société ECT au Val Saint-Germain dans le site inscrit de la vallée de la Rémarde (voir Liaison 199). Chacun prévoyait de déverser plus d'un million de mètres cubes de déblais sur plusieurs années et un trafic d'une centaine de camions par jour.

Condamnation spectaculaire d'un trafic international de déchets

Il est très rare de voir les auteurs d'un dépôt illégal de déchet condamnés, pour la simple raison que les déchargements se font à l'abri des regards dans des espaces naturels et forestiers. Dans l'affaire dite « Demeter », FNE Ile-de-France s'est constituée partie civile en tant que victime d'un trafic de 10 000 tonnes de déchets, aux côtés de Lorraine Nature Environnement, FLORE 54 et FNE, qui a mené le tribunal judiciaire de Lille à prononcer, le 30 janvier 2024, de lourdes condamnations pour huit prévenus. Le parquet ainsi que les associations ont interjeté appel de cette décision du fait de la relaxe d'un des commanditaires présumés.

L'affaire démarre en 2018 et a duré au moins trois ans. Des déchets de tout type, produits en Belgique, étaient importés en France illégalement : mélange de déchets issus de travaux du bâtiment, déchets ménagers et industriels. En effet, une importante déchetterie belge qui n'arrivait pas à traiter tous ses déchets pensait pouvoir les faire éliminer légalement en France. Des individus se sont organisés pour servir d'intermédiaires et importer illégalement ces déchets, soit vers des centres de retraitement, en falsifiant la provenance belge des déchets, leur quantité, leur contenu ; soit des tonnes de déchets étaient abandonnées en pleine nature, comme dans dix villes de la Région Grand Est.

10 000 TONNES DE DÉCHETS ABANDONNÉS EN TROIS ANS SEULEMENT

Ils ont notamment usurpé l'identité commerciale d'entreprises de transport et présentaient de faux bons de transport pour se débarrasser de ces déchets en France. Quand les centres de retraitement ont compris ces escroqueries (Suez, etc.), les délinquants se sont tournés vers le dépôt sauvage des déchets sur des terrains naturels dans le Grand Est et en Hauts-de-France. Un terrain privé bordant un étang classé en espace naturel sensible (ENS), sur la commune de Rédange (Grand Est) a, par exemple, accueilli près de 250 tonnes de déchets.



Décharge illégale de Rédange (57), ayant accueilli plus de 250 tonnes de déchets en quatre ans © Anaïs Cordier



UN TRAFIC DE DÉCHETS LUCRATIF ET POLLUANT

L'enquête judiciaire a révélé que la structuration de cette organisation présente « toutes les caractéristiques de la criminalité organisée qui a, désormais, su investir le champ du trafic de déchets lucratif et exposé à un faible risque pénal ». Tandis que le chiffre d'affaires des délinquants avoisinerait le million d'euros, la justice a évalué le préjudice total à 1 500 000 euros pour 10 000 tonnes de déchets importés illégalement. Et c'est encore la nature qui trinque lors de dépôts sauvages, les communes n'ayant souvent pas les moyens de débarrasser les décharges et de remettre en état les sites impactés.

Le tribunal a condamné huit des neuf prévenus à des peines allant de dix-huit mois à cinq ans de prison. Plusieurs personnes sont placées sous surveillance électronique et deux personnes sont sous mandat d'arrêt. La remise en état du site de Rédange a été ordonnée. FNE, en tant que partie civile, a été reconnue victime de leurs agissements et chaque condamné devra lui verser 3 000 euros.

Cette affaire d'ampleur révèle de manière notable que les pouvoirs publics européens peinent à trouver des solutions à la hauteur des enjeux car les pays produisent toujours davantage de déchets qu'ils ne peuvent en retraiter. C'est ainsi, sur la base d'un problème structurel de surproduction de déchets, que peut se développer une délinquance environnementale aussi peu scrupuleuse.

✍ Maxime COLIN

Juriste à FNE Ile-de-France

L'avenir de la Région se joue aujourd'hui

La première version du SDRIF-E, adoptée par les élus régionaux en juillet dernier, vient d'être soumise à l'enquête publique. Les associations membres du réseau FNE y ont largement participé. Nous nous sommes retrouvés sur le manque d'ambition du document, en particulier en matière d'artificialisation des sols.

Alors que toutes les régions françaises doivent réduire de moitié leur consommation foncière, l'Île-de-France, la Corse et les territoires d'outre-mer sont laissés libres de leur trajectoire. Nous aurions souhaité que la Région la plus artificialisée de France se fixe des objectifs ambitieux mais, au lieu de cela, les élus ont validé une réduction de l'artificialisation de 20% par décennie. De nombreuses voix se sont élevées pour demander de sortir de l'exception francilienne et d'adopter le moins cinquante pour cent comme les autres Régions. Le Conseil économique, social et environnemental

L'enquête publique sur la révision du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) s'est terminée le 16 mars. L'exécutif régional doit tenir compte de très nombreuses critiques.

(CESER) l'a demandé ainsi que l'Autorité environnementale qui conclut : « La trajectoire proposée de consommation d'espaces ne conduit pas à l'absence d'artificialisation nette à l'horizon 2050. » Autrement dit, la Région ne respecte pas la loi !

Nous avons également réclamé l'abandon des projets routiers qui vont à l'encontre des objectifs environnementaux que doit porter le Schéma, plaidé pour l'urbanisme circulaire... Chaque département a ensuite décliné ses dossiers. Nous saurons, en juillet prochain, si nos propositions ont été prises en compte. D'ici là, continuons à les défendre.

Luc BLANCHARD

Coprésident de FNE Île-de-France



Réunion publique le 29 février à Paris sur le projet du SDRIF-environnemental © Luc Blanchard

2024 sera-t-elle l'année du Grenelle de l'eau ?

La proposition du Grenelle de l'eau a émergé lors du débat public sur l'eau potable en Île-de-France, car les questions liées à l'eau sont nombreuses.

Une conférence de presse a réuni, le 23 juin 2023, à l'Académie du climat, des présidents d'autorités organisatrices et d'opérateurs d'eau potable (Eau de Paris, Eaux de la Seine et de la Bièvre, Grand Paris Sud, Cœur d'Essonne, Est Ensemble). Ces territoires partagent une même vision de long terme et solidaire pour la gestion de l'eau à l'échelle de l'Île-de-France. Ils ont insisté sur la complémentarité entre prévention et traitement à la source des pollutions. Lors de cette prise de parole, différents acteurs ont appelé l'État à organiser un débat à la hauteur de ces enjeux et à la bonne échelle, celle du bassin hydrographique de la Seine.

Ce Grenelle francilien de l'eau permettrait d'étudier toutes les questions. Il réunirait aux côtés des territoires, les pouvoirs publics concernés (ARS, AESN, etc.), les usagers domestiques, les associations environnementales et le monde agricole dans sa diversité.

Les conclusions du débat public sur l'eau potable, présentées le 20 septembre dernier, ont souligné « l'aspect systémique, interconnecté et intégré du système de production et de distribution d'eau potable en Île-de-France ». Logiquement, la dernière recommandation est de « mettre en place un dispositif temporaire de dialogue rassemblant les acteurs de l'eau directs et indirects pour débattre de la redéfinition de la gouvernance de l'eau en Île-de-France ». Pour faire suite, des courriers ont été adressés, en novembre 2023, au préfet de la Région, Marc Guillaume.

L'enjeu est de construire une vision commune de l'eau sur notre territoire pour répondre aux défis de l'avenir. Nos associations peuvent y contribuer grandement !

Jean-Claude OLIVA

Coordination Eau Île-de-France

CPER Mobilités : des petits pas en avant, des pas d'éléphant blanc en arrière

Le volet « Mobilités » du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2023-2027 apporte quelques bonnes nouvelles, mais bon nombre d'orientations sont contraires aux besoins des habitants et aux exigences des enjeux climatique et énergétique.

MAIGRE FINANCEMENT DES TRANSPORTS DU QUOTIDIEN

Ce contrat s'inscrit dans les suites du dernier rapport du Conseil d'orientation des infrastructures (COI), qui avait pris position en faveur de la rénovation des réseaux existants – et de ceux-ci seulement –, tout en constatant que les sommes mobilisables ne couvriraient pas l'ensemble des projets de transports franciliens. Aussi, le COI avait-il préconisé de mettre à contribution la Société du Grand Paris (SGP), en charge du Grand Paris Express (GPE), comme nous le réclamons depuis des années. Ainsi, le prolongement à l'ouest d'Eole (RER E), le poste financier le plus lourd du CPER Mobilités, sera cofinancé par la SGP (désormais nommée Société des grands projets), mais à une hauteur insuffisante (600 M€). Par ailleurs, la durée de ce volet Mobilités est trop courte pour permettre une véritable programmation et il ne finance guère que la suite de projets déjà lancés et/ou leurs surcoûts.

Parmi les avancées, citons le financement de TZEN3 (Paris–Pavillons-sous-Bois), le bus à haut niveau de service (BHNS) sur l'ex-RN34 (Bus Bords de Marne), le prolongement jusqu'à Rosa Parks du tramway T8

(deux branches Villetaneuse-Université et Épinay-Orgemont joignant Saint-Denis-Porte de Paris). Mais les investissements dans les « transports du quotidien », censés être « prioritaires » (8,4 Md€ en cinq ans, dont 1,8 Md€ d'amélioration de l'existant, soit **0,36 Md€/an**) sont une aumône au regard des milliards engloutis dans le GPE (officiellement évalués à 42 Md€, mais estimés par des experts indépendants à 60 Md€, soit **3 Md€/an**).

Les populations locales réclament des transports en commun banlieue-banlieue répondant à leurs besoins. Hélas, les pouvoirs publics promeuvent un « choc d'offre » de voies express inutilites, au détriment d'une demande responsable des transports collectifs.

Exemple : la programmation généreuse d'A104 bis, projet autoroutier fortement contesté, au regard de celle du tram-train T13 sur le même tracé (figures ci-dessous), qui s'arrête à Achères, mais devrait être prolongé jusqu'à Cergy. Une décision frileuse, en décalage avec la loi Climat et Résilience de zéro artificialisation et zéro émission nettes d'ici 2050.



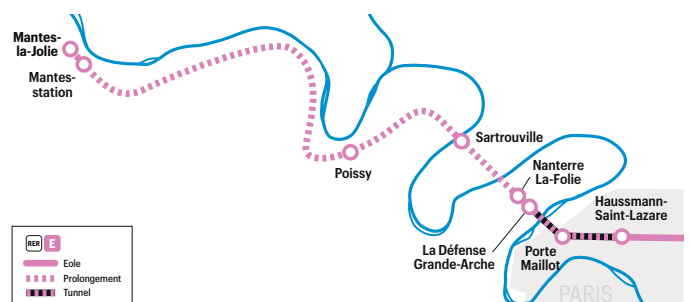
Tracé de l'A104 bis



Tracé du T13

AGGRAVATION DES INÉGALITÉS TERRITORIALES

Les orientations du CPER vont à rebours de l'objectif de réduction des inégalités : au lieu de relier des pôles d'habitat à des pôles d'emplois, les décideurs privilégient les liaisons entre pôles d'emplois, soit 3 % des besoins de mobilité, créant un puissant appel d'air pour les déplacements domicile-travail et induisant de l'étalement urbain. En effet, que signifie l'affichage d'Eole (RER E) de « désenclaver » le bassin de Mantes-la-Jolie, alors que son tunnelier démarre dans l'hypercentre parisien par le tronçon Haussmann-Saint-Lazare–Porte-Maillot–Nanterre-la Folie, le moins utile et le plus coûteux (à 40 m de profondeur) ?



Prolongement d'Eole (RER E)

DES TRANSPORTS DÉCONNECTÉS DES BASSINS D'HABITAT

En témoigne le cas de la desserte du pôle de Roissy. En quarante ans, son attraction principale n'a jamais dépassé 6 localités de proximité, tandis que son aire de recrutement ne cesse de s'étendre sur un immense bassin aréolaire de 2 000 communes et de 100 km de diamètre, couvrant toute l'Île-de-France et la moitié de l'ancienne Picardie, avec une myriade de petits flux dispersés, **impossible à desservir par une offre linéaire, a fortiori de 13 km** (ligne 17 Nord). Le pôle, ayant procédé à d'importants gains de productivité (-20 400 emplois de 2008 à 2019), positionné sur un éventail étroit de filières de métiers, emploie de moins en moins de main-d'œuvre du Val-d'Oise et de Seine-Saint-Denis. Sur un échantillon couvrant 41% de la population du Grand Roissy, les travailleurs de l'aéroport ne comptent que 5,6% des actifs en emploi, 4,7% des actifs chômeurs compris (source INSEE 2019). **À quoi bon renforcer l'offre de transport vers Roissy?**

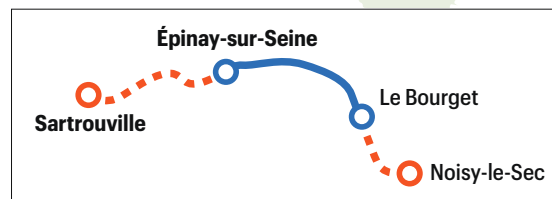
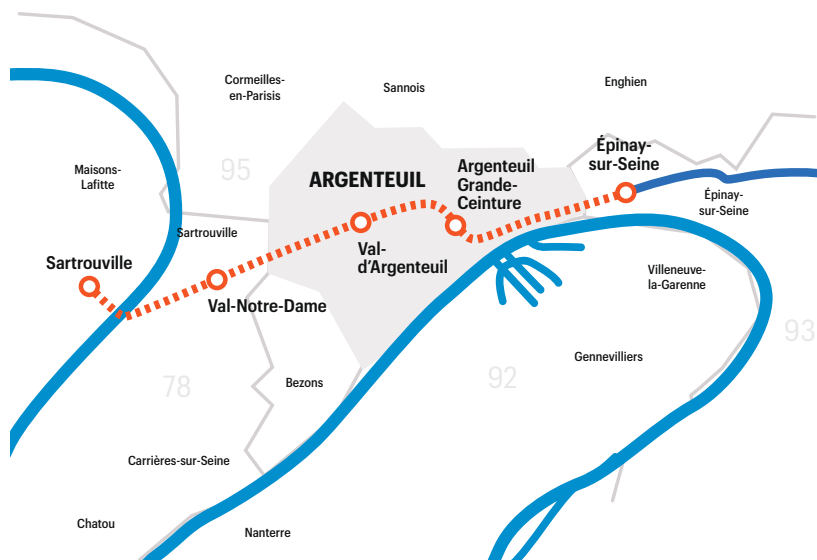
Présenté comme « une décision historique de (...) réparer un oubli historique (...) » (sic), **le projet de ligne 19 entre Nanterre et Gonesse** (voire Roissy CDG) est un **éléphant blanc**. Argenteuil, pôle d'emplois conséquent (30 000 postes en 2019), situé à 15 mn de Saint-Lazare au cœur du Quartier central d'affaires, plus gros pôle d'affaires d'Europe (660 000 emplois), n'a nullement besoin d'une liaison avec La Défense (200 000 salariés) qui ne concerne que 7% des travailleurs argenteuillais; il suffirait de prolonger le

tramway T2 depuis Bezons. Mais surtout, rien ne justifie de relier Argenteuil (110 000 habitants) au Triangle de Gonesse (0 habitant). Quel sens peut avoir ce projet chimérique et déconnecté, à horizon 2040?

Ce choix est d'autant plus choquant qu'il a évincé de la programmation le **tram-train T11, reconduit de CPER en CPER depuis trente ans**.

Pourtant, la section Sartrouville-Argenteuil-Épinay-sur-Seine, traversant une zone dense, correspond à un vrai besoin urgent (deux gares au cœur du Val d'Argent et en centre-ville d'Argenteuil, soit la desserte de 110 000 Valdoisiens), sans oublier le tronçon Le Bourget-Noisy-le-Sec, au cœur d'Est-Ensemble (93). Utilisant des voies existantes, T11 à terme desservirait 620 000 habitants dans 3 départements, 27 quartiers sensibles et se connecterait avec 8 lignes radiales, 2 tramways et le GPE.

À condition d'organiser le rabattement vers les gares du T11, cette liaison permettrait d'enterrer définitivement le projet de bouclage de la voie rapide BIP (cf. article p. 7) de très faible utilité: traversant une zone beaucoup moins dense, son offre ne répondrait qu'à 2,8% des flux domicile-travail des actifs résidents vers Roissy et Argenteuil.



Tracé du T11

— Ligne existante
- - - En projet

CONCLUSION

L'État et la Région persistent dans leur approche descendante, **esquivant la concertation avec la société civile**, et traitant les transports comme un **domaine autonome**, s'imposant aux autres champs d'intervention publique: logement, emploi, activités économiques, éducation, agriculture... Une conception bien réductrice, à l'opposé d'un aménagement du territoire cohérent et de l'usage optimal de l'argent public! Ainsi, si au lieu de gaspiller quelque 4 Md€ pour la ligne 17 Nord et 3 BHNS inutiles, on finançait un programme d'emplois de proximité permettant aux actifs du Grand Roissy, qui sont 19% à travailler dans leur commune, d'accéder au taux de Versailles (31%), le territoire compterait 106 000 emplois de plus, ne réclamant aucun transport lourd.

Chaque jour, l'Île-de-France enregistre 43 millions de déplacements, en hausse chaque année de 240 000 flux/jour. D'ici 2040, veut-on générer $17 \times 240\,000 = 4$ millions de trajets/jour supplémentaires? **Jamais l'emploi régional n'a été aussi concentré**. Améliorer les transports sans relocaliser l'emploi facilite cette aggravation. Il faut stopper cette spirale infernale en réorientant les investissements vers les pôles d'habitat, **réduisant ainsi les besoins de transports à la source**. Et substituer en même temps aux offres de **transport de transit des dessertes de proximité** habitat-emplois en banlieue.

✍ Jacqueline LORTHOIS & Harm SMIT

Experts en aménagement du territoire

Un quatrième plan pour l'air en 2024

La pollution de l'air est une des préoccupations majeures des Français. Bien que cette pollution baisse continûment depuis une dizaine d'années, la mortalité prématurée engendrée dépasse dix mille décès/an en Ile-de-France. Son coût économique annuel est très élevé (arrêts maladies, hospitalisations, décès, atteintes aux biens...) puisqu'il atteint 1 500 euros par Français (rapport du Sénat 2014).

Le nouveau plan de prévention de l'atmosphère (PPA) va être soumis à enquête publique en mars 2024. Il succédera au PPA 3 portant de 2018 à 2025. Il est élaboré alors que le précédent n'est pas achevé, ce qui suggère que les objectifs ne sont pas atteints et que les efforts pas assez importants puisque la France a été condamnée par la Cour européenne de justice pour son incapacité à protéger ses citoyens contre la pollution de l'air. Cette condamnation a été amplifiée par le Conseil d'État en 2020, à la suite de recours associatifs, qui a infligé une astreinte de 10 millions d'euros à payer tous les six mois à diverses agences de l'État et associations de suivi de la qualité de l'air (ADEME, INERIS... ATMO) jusqu'à ce que les seuils réglementaires soient atteints.

Cette révision du PPA renforcera les mesures existantes pour corriger la trajectoire actuelle pour les polluants dont les concentrations dépassent les valeurs limites réglementaires : oxydes d'azote et particules fines (PM10µ et PM2,5µ). Ses ambitions sont limitées aux seuils en vigueur et n'envisagent pas de viser des objectifs plus ambitieux, tels ceux préconisés par l'OMS. Il vise principalement à répondre aux critiques du Conseil d'État et de la Cour européenne, les préoccupations des Franciliens pour leur santé sont en prime. Pourquoi ce manque d'ambition ? La réduction de 60% des émissions d'oxydes d'azote et de particules fines émises par le trafic routier et le chauffage serait « une marche trop élevée » dans un délai aussi court de cinq ans et ne serait pas acceptée par les citoyens !

LES MESURES DU PPA 4

Comme dans le PPA3, les mesures ciblent les sources principales des deux polluants oxydes d'azote et particules fines, le trafic routier pour les premiers et le chauffage pour le second. Le PPA4 comprend cinq parties :

- se déplacer mieux,
- déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution,
- se chauffer en polluant moins,
- accroître la mobilisation de tous,
- renforcer l'action lors des épisodes de pollution.

Les parties se déclinent en quatorze mesures et ces dernières en

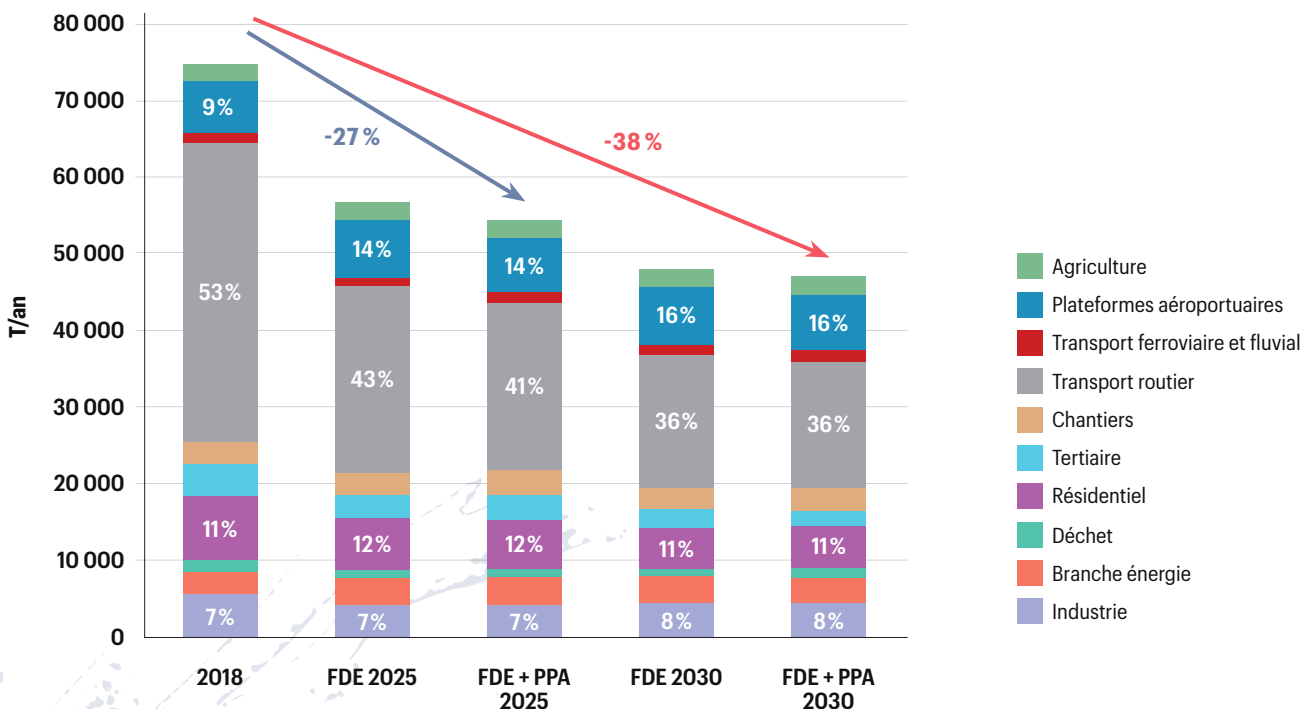
trente-deux actions. Au total, un souhait de plus d'infrastructures de transport et de moins de trafic routier, de chauffage plus efficace et moins polluant et une mobilisation de tous collectivités et citoyens. Le PPA n'est pas le seul outil pour agir sur la qualité de l'air, des mesures nationales (loi Mobilités, loi Climat et Résilience, plan vélo, PCAET...) et régionales (SRCAE, plan régional air...).

INCIDENCES DU PPA SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Des modélisations ont été effectuées par Airparif pour évaluer quelles pourraient être les effets de l'absence de PPA, ici appelé fil de l'eau, et ceux du PPA 4. Les émissions de NOx devraient diminuer de 27% d'ici à 2025 et de 38% en 2030 tandis que dans la continuation du PPA3 sans sa révision, la chute devrait être de 27%.

Concernant les particules tant PM10 que PM2,5 les modélisations suggèrent que, dès 2025, plus aucun Francilien ne sera exposé à un dépassement de la valeur limite réglementaire actuellement en cours en France. Ainsi en 2030, plus aucun Francilien ne devrait vivre au-dessus du seuil légal de pollution de l'air.

Bilan des émissions de NOx



ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES EFFETS DU PPA

Depuis plus de dix ans, les émissions de polluants de l'air diminuent régulièrement en raison de l'amélioration des véhicules de transport et des appareils de chauffages. La mortalité prématurée au cours du PPA 3 sous l'influence des NOx est passée de 4 520 /an à 3 680 /an, soit une baisse de 19%. Pour les PM_{2,5}, cette mortalité est passée de 10 350 à 6 220, soit une baisse de 40%.

L'incidence du PPA sur la biodiversité, sur les niveaux sonores, sur les milieux aquatiques, sur la consommation d'énergie et de gaz à effet de serre, sur le patrimoine a été analysée. Enfin, un bilan des effets du PPA sur la qualité de l'air sera dressé chaque année.

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 26 FÉVRIER AU 10 AVRIL 2024

Cinq réunions publiques sont organisées par la commission d'enquête présidée par Mme Sylvie Denis-Dintilhac :

- le 5 mars à Paris sur le thème de l'enjeu sanitaire de la pollution,
- le 14 mars à Saint-Denis sur l'enjeu de la mobilité,
- le 18 mars à Saclay sur l'enjeu de l'aménagement du territoire,
- le 27 mars à Fontainebleau sur le chauffage au bois,
- le 2 avril au Bourget sur le secteur aérien.

Ces réunions publiques seront également en visioconférence. Des permanences sont également prévues par la commission d'enquête pour permettre de déposer des observations. Toutes les informations sur le site de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ppa-idf>

PREMIÈRE IMPRESSION DE FNE ILE-DE-FRANCE SUR LE PPA 4

Cette révision a été élaborée uniquement par les services de l'État alors que le PPA 3 avait fait l'objet d'un travail en commun avec les citoyens et les groupes économiques. Rien n'est entrepris dans ce PPA pour passer sous les seuils réglementaires actuels en prétextant que les Franciliens n'accepteraient pas de s'impliquer fortement. Or, le 20 février 2024 la commission européenne et les états se sont accordés pour réduire de moitié les actuels seuils des polluants en demandant qu'ils soient atteints en 2030 (cet accord devra être validé par le parlement et le Conseil).

Deux millions de Franciliens se chauffent au bois car c'est une énergie peu chère ; mais elle est fort émettrice de particules, notamment des plus petites, et de grosses quantités de gaz à effet de serre (autant que le charbon). Rien n'est entrepris pour réduire l'utilisation d'une énergie à renouvellement trop long par rapport à la vitesse du réchauffement climatique. Les secteurs économiques sont peu impliqués, en particulier le secteur agricole dont les émissions d'ammoniac issues des engrais azotés engendrent, secondairement, des particules qui, emmenées par le vent, atteignent les villes.

L'Autorité environnementale (AE) a émis un avis délibéré très sévère sur ce PPA 4 en novembre 2023 qui dénote l'absence d'anticipation avec le futur changement des seuils de pollution. Concernant le chauffage au bois, le PPA 4 ne suit pas le plan national de réduction des polluants qui demande de réduire les particules de chauffage au bois de 50 % entre 2020 et 2030.

L'AE souligne le manque d'ambition et les très grandes insuffisances de ce plan, notamment de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. L'avis de FNE Ile-de-France soulignera les nombreuses faiblesses de nouveau PPA sans financement, sans feuille de route et passant sous silence les polluants non réglementés que sont les produits phytosanitaires agricoles, les particules ultrafines et le carbone suie, produits dont la dangerosité est soulignée par l'ANSES.

 Michel RIOTTOT

Président d'honneur de FNE Ile-de-France

La Commission européenne a annoncé, le 7 février 2024, avoir mis en demeure la France de respecter la directive Air dans un délai de deux mois. La France ne respecte ni les différentes mises en demeure qu'elle a émise sur la qualité de l'air (pour dépassement des seuils pour les particules fines de type PM10, pour avoir encadré de manière défailante les installations de combustion et pour une mise en œuvre inefficace des PPA !) ni les condamnations par la Cour de justice de l'Union européenne pour avoir dépassé de manière répétée les valeurs limites annuelles et journalières du dioxyde d'azote (NO2). Une nouvelle condamnation est à attendre.





Liaison #202 - MARS 2024

LA COMPENSIION ÉCOLOGIQUE

Dans la séquence Éviter, réduire, compenser (ERC), c'est trop souvent la compensation qui est le seul terme pris en compte. Trois fois sur quatre, très mal ! Depuis plusieurs années FNE Ile-de-France demande la création d'un dispositif de suivi et de contrôle afin de donner à la compensation une force contraignante.

Benoit Dauguet, lui, dans son ouvrage sous-titré *Mythes et Rouages de la compensation écologique* reprend la question au fond. Exemples à l'appui, il démontre que la compensation est en réalité « un droit à détruire ». En mettant en équivalence les milieux écologiques, les promoteurs de la compensation dénie à la terre son unicité. Et l'auteur de conclure, non sans malice : « *Il est d'ailleurs surprenant de constater à quel point la valeur écologique d'une zone humide donnée augmente à mesure que ses défenseurs y érigent des barricades.* »

Mesure contre nature de Benoît Dauguet aux éditions Grevis, 14 €

DE LA CROISSANCE DES MARCHANDISES AU SOIN DES VIVANTS

Le péril environnemental dans lequel nous sommes englués est-il le fait de l'Homme (anthropocène) ? Ou du capitalisme (capitalocène) ? Ou de la « standardisation des milieux par les plantations » (plantatiocène) ?

On serait tenté à la lecture de *Exploiter les vivants*, de Paul Guilibert, de répondre : du fait de l'exploitation capitaliste du travail. Car, comme il le fait valoir, ce sont à la fois les techniques (combustion d'énergies fossiles, machines...) et les rapports sociaux de domination qui ont permis la mise au travail du vivant et sa destruction : exploitation des populations colonisées, des ouvriers paupérisés, des femmes, mais aussi des animaux et des végétaux.

Face à ce constat, il propose, dans ce livre philosophique, une écologie du commun, centrée sur le soin et la croissance du vivant plutôt que sur celle des marchandises.

Exploiter les vivants. Une écologie politique du travail de Paul Guilibert aux Éditions Amsterdam, 2023, 13 €

liaison

DESIGNED BY TAURINE

Édité par FNE Ile-de-France Association régionale agréée Environnement

Publié avec le concours du conseil régional d'Ile-de-France

Directeur de publication : L. Blanchard

Comité de rédaction : J. Buisson, M. Colin, C. Giobellina, M. Holvoet, P. Latka, I. Lledo, M. Martin-Dupray, J-P. Moulin, C. Nedelec, I. Nenner, F. Redon, M. Riottot, H. Smit, D. Védy.

Siège social : 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 PARIS - 01 45 82 42 34
ISSN 2431-7888 (imprimé) ISSN 2555-2546 (numérique)

Dépôt légal : Mars 2024

N° Commission Paritaire : 0124 G 81563

Imprimé par Le Réveil de la Marne - 4 rue Henri Dunant, 51200 Epernay
Imprimé sur papier PEFC

Prix de vente du numéro : 5 euros



f France Nature Environnement Ile-de-France | i fne_idf | X @FneIDF



DEMANDE D'ABONNEMENT

Je m'abonne à *Liaison* (4 numéros par an)

Nom-Prénom :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Ci-joint un chèque de 20 € à FNE Ile-de-France, 2 rue du dessous des Berges 75013 Paris.